

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-227

Arrêté au profit de la société MBES, Maromme Bio Énergie Services, au titre de l'année 2025, dans le cadre des travaux sur le réseau de chauffage urbain

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU l'arrêté 2016-20 du 27 janvier 2016,
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT les interventions ponctuelles ou urgentes sur le réseau de chauffage urbain sur le territoire de la commune par les services de MBES, Maromme Bio Energie Services,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels intervenant dans le cadre des opérations précitées,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Pendant toute l'année 2025, de janvier à décembre, lors des interventions ponctuelles ou urgentes sur le réseau de chauffage urbain de la commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route dans l'emprise du chantier et sera réservé aux engins et véhicules de chantier la Société MBES, Maromme Bio Energie Services ou de son sous-traitant. Ces interventions concernent les réparations d'urgence sur le réseau de chauffage urbain.

Article 2 : La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier. L'alternat de la circulation sera réglé soit par des feux tricolores de chantier, soit manuellement par piquet mobiles K10.

Article 3 : La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après consultation des services techniques municipaux.

Article 5 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge. Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie - Direction des Transports ;
- au Commissariat de Police de Maromme

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution et notifiée à la société MBES, Maromme Bio Energie Services par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le jeudi 19 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 30.12.2024